



Date de la convocation : 12/06/2024

Nombres d'administrateurs : 13

Présents : 9

Absents : 2

Absents représentés : 2

Votants : 11

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

Numéro :
2024-015

OBJET :

Approbation du règlement intérieur du personnel de la Mairie et du CCAS de la ville de Servian

Secrétaire de séance :
Bénédicte DAVOISE
Directrice CCAS

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à de sa publication le 20/06/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le 20/06/2024

ID : 034-263400640-20240617-2024015-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Servian convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil Municipal en Mairie, en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe THOMAS.

Membres présents :

Christophe THOMAS, Dominique BAGOT-FLAUZAC, Nicole BAISSETTE, Marie-Laure BELTRAN, Isabelle BUFFET-PICHON, Farah CASTANIER, Carmen FARJAS, Véronique FRYDER-AMEE, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS.

Membres excusés et représentés par pouvoir : Viviane BAUDE TOUSSAINT donne pouvoir à Véronique FRYDER AMEE, Bernard BLANC donne pouvoir à Marie-Laure BELTRAN

Membres absents : Jacques ESTIENNE, Annie HERNANDEZ.

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et Sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu la Délibération n°2023-085 en date du 26 septembre 2023 du Conseil Municipal approuvant le règlement intérieur du personnel de la Mairie et du CCAS de la Ville de Servian,
Vu l'Avis du Comité Social Territorial en date du 30 mai 2024.
Considérant la nécessité, pour le CCAS, de voter le règlement intérieur commun s'appliquant à l'ensemble du personnel communal de la Mairie et du CCAS,
Le projet de règlement intérieur de la Mairie et du CCAS est joint à la présente délibération.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré :

Article 1 : Approuve la version du règlement intérieur du personnel de la Mairie et du CCAS, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi délibéré à Servian les jour, mois et an désignés ci-dessus.
Pour expédition conforme,*

Le Président du C.C.A.S.
Christophe THOMAS

